

Bibles

M. Wenman: Assoyez-vous.

M. MacGuigan: Je ne comprends pas clairement ce que dit le député d'en face, mais je crains qu'il ne sache probablement pas que la Chambre ne saurait adopter cette résolution dans sa forme actuelle. Je veux bien admettre que lorsque le député a présenté sa résolution, cette question était à l'étude à la conférence. Mais comment voter maintenant une résolution qui demande de prendre une initiative à l'occasion d'une conférence, alors que celle-ci est déjà terminée?

M. Wenman: Modifiez la résolution.

M. MacGuigan: Le gouvernement a beau être puissant et bien disposé, il ne peut quand même pas défaire ce qui a déjà été fait.

L'Union soviétique répond et continuera probablement de répondre, et je le regrette, que la liberté du culte est garantie en URSS, que les obstacles et les contraintes apparentes qui y existent ne constituent pas des empêchements réels, et que, de toute façon, il s'agit là d'une question purement intérieure. L'Union soviétique affirme toujours de façon très ferme qu'elle ne tolérera pas d'ingérence dans ses affaires intérieures, elle a bien fait comprendre qu'elle ne céderait pas devant des pressions extérieures dont elle estime qu'elles sont inspirées par un désir non pas de faire respecter les droits de l'homme mais de saper son pouvoir. En fait, l'Union soviétique considère toutes les pressions de ce genre comme une menace à son pouvoir, et semble incapable de discerner, dans les pressions extérieures, ce qui serait considéré partout ailleurs comme visant uniquement les droits de l'homme.

Dans les relations Est-Ouest, la détente est une chose qui a beaucoup d'importance pour les deux côtés. Pour cette raison, nous avons tous le devoir de la promouvoir, mais la condition essentielle, c'est que la compréhension s'améliore entre les peuples de l'Est et ceux de l'Ouest. Une telle amélioration ne peut se produire que si les deux côtés admettent sans réticence la nécessité de respecter les libertés individuelles. Dans les circonstances actuelles, ce respect des libertés individuelles est le principal instrument de mesure utilisé par les peuples de l'Ouest pour évaluer les programmes réalisés sur la voie de la détente.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député accepterait une question.

M. MacGuigan: Bien sûr, monsieur l'Orateur.

M. Friesen: Le député a l'intention d'étouffer la résolution de toute façon. Il prétend croire en la détente, à la nécessité d'une meilleure compréhension mutuelle. Je me demande s'il est du même avis en ce qui concerne l'Union sud-africaine.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, les divergences de vue que nous avons avec l'Afrique du Sud et avec l'Union soviétique ne sont pas du même ordre, mais j'attends de ces deux pays qu'ils respectent les droits de la personne. Je ne suis personnellement pas très satisfait de la façon dont on respecte les droits de la personne dans ces deux pays.

M. Wenman: Accepteriez-vous un amendement alors?

M. MacGuigan: Je n'ai pas à accepter ni à rejeter d'amendements. Je donne mon avis sur cette importante question d'actualité.

La réunion de Belgrade de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe est terminée. Elle a pris fin sans donner lieu à un document final important qui aurait fait état des progrès réalisés dans le domaine des droits de la personne. Cependant, elle n'en a pas moins eu lieu et elle a permis de faire le point sur les dispositions de l'Acte final d'Helsinki qui traite explicitement des problèmes qui nous intéressent aujourd'hui. Le Canada a bien fait comprendre que sa population comptait sur des progrès dans des domaines comme les droits de la personne, y compris la liberté de culte et la libre diffusion de l'information et des imprimés.

Je tiens à exprimer ici la gratitude que maints Canadiens éprouvent à l'endroit du ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Cafik) pour l'attitude ferme qu'il a adoptée au nom du gouvernement lors de la conférence de Belgrade. Les nombreux députés qui ont assisté à cette conférence à titre d'observateurs ont participé aux discussions et contribué à notre compréhension du problème, mais nous avons été particulièrement bien servis par le ministre d'État chargé du multiculturalisme qui, à l'issue de la conférence, a donné lecture de la déclaration finale au nom du gouvernement.

Nous ne saurions obliger l'Union soviétique à faire des concessions précises en ce domaine. Ce n'est pas ainsi que se joue le jeu des relations internationales; nous ne saurions donc obtenir de l'Union soviétique de garanties, pour reprendre les expressions de la motion. Cependant, l'Union soviétique doit être au courant—notre ministre et notre gouvernement n'ayant pas manqué d'insister là-dessus—que les Canadiens s'inquiètent de cet état de choses, et elle ne doit pas douter de la volonté de l'ensemble des Canadiens de donner suite à cette affaire.

La liberté d'importer des bibles et autres ouvrages religieux est un bon exemple d'un domaine où il faut que les droits de la personne progressent si l'on veut que les Canadiens et les gens de tous les autres pays voient dans la CSCE et dans la détente un processus valable.

Il y a des gens qui se demandent si toute l'affaire de la conférence d'Helsinki et de la suite à Belgrade vaut vraiment la peine. Je voudrais citer brièvement à ce sujet les propos que notre ministre d'État au multiculturalisme a tenus à Belgrade, au nom de notre gouvernement et de notre pays:

Nous avions espéré que Belgrade serait l'occasion pour tous les pays signataires non seulement de réitérer leur engagement à respecter les droits de la personne, mais aussi d'y donner suite. Nous n'avons jamais dit que les droits de la personne étaient le seul moyen d'arriver à la détente. Ce que nous avons dit et ce que nous continuons à dire, c'est que, dans la mesure où la détente est fondée sur la confiance, nous ne pouvons insuffler cette confiance à la population si nous ne donnons pas à tout cela une dimension humaine. Le respect des droits de la personne fait partie de la structure et de l'équilibre de l'Acte final.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)